Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID: 051-215104985-20221214-2022_12_01-DE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

......

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés: M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention de gestion des populations félines sans propriétaire

 SV/N° 2022 - 12 - 01

Mme Françoise Charpentier, Conseillère Municipale, expose que le 13 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec le cabinet SézaVet et a décidé de solliciter également le Docteur Laëtitia De Vestele pour participer aussi à cette opération.

Celle-ci a adressé à la Ville un projet de convention avec les honoraires qu'elle pratiquerait dans ce cadre précis et qui figue en annexe.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier se réjouit du revirement de M. le Maire, qui, selon lui, a refusé, lors de la précédente séance du Conseil Municipal consacrée à ce sujet, de travailler avec le Dr De Vestele. Il regrette que ce refus ne figure pas dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre dernier, et demande à M. le Maire ce qui l'a conduit à changer d'avis. M. le Maire répond que tout ceci a été examiné lors de la séance privée des commissions le 7 décembre dernier, à laquelle M. Léglantier n'a pas participé. M. Léglantier s'étonne ensuite que ce soit la police municipale qui soit chargée des contacts avec le Dr De Vestele, et non pas le Maire ou un adjoint, ou M. Léglantier lui-même, voire une des commissions municipals. M. le Maire répond que c'est à lui d'organiser le travail des services, et rappelle une nouvelle fois que les commissions se réunissent systématiquement lors de la séance privée des commissions qui précède chaque séance plénière du Conseil Municipal.

En exercice: 27 Présents: 18 Pouvoirs: 5 Pour: 23 Contre:

Abstentions:

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID: 051-215104985-20221214-2022_12_01-DE

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

<u>Article 1</u> - autorise le Maire à signer ladite convention avec le Docteur De Vestele

<u>Article 2</u> – précise qu'il appartiendra ensuite aux services municipaux – et singulièrement à la police municipale – d'organiser avec les deux cabinets vétérinaires les modalités des interventions (planning, secteurs géographiques ?...).

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Le Maire, Sacha HEWAK